

20250106_DL_09

OBJET : Création d'une offre de services mutualisée pour les formations "Aidant numérique" et "Aidant Connect"

Date de convocation :
20 décembre 2024

Date de séance :
06 janvier 2025

Date d'affichage :
20 janvier 2025

Membres en exercice : 46

Membres présents : 22

Membres votants : 26

Séance en présentiel et visioconférence, conformément à la loi

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : Monsieur PARSIS, Monsieur VARLET, Monsieur PENAUD, Madame LHOMME, Monsieur DEBEUGNY, Monsieur DELFOSSE, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur MASSET, Monsieur TRABOUILLET, Monsieur HAZARD, Monsieur GORRIEZ, Monsieur THUEUX, Monsieur PAYEN, Monsieur WALIGORA, Monsieur MAROTTE, Madame LEMAIRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur BEAUMONT, Madame DELETRE, Madame POUPART, Monsieur DECLE, Madame MAILLE-BARBARE.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur PENAUD

La feuille de route départementale d'inclusion numérique met en évidence le besoin croissant de compétences numériques au sein des administrations, des structures et des collectivités locales, pour apporter un service d'accompagnement de qualité et répondant aux besoins des usagers.

Par ailleurs, l'Etat a décidé d'allouer un budget de 20 000€ par département afin de favoriser la montée en compétence des aidants numériques. Le syndicat mixte sera le bénéficiaire de cette subvention avec la contrepartie de former 60 professionnels via des organismes agréés Qualiopi.

Dans ce contexte, tenant compte de la possibilité du syndicat mixte de mutualiser à l'échelle départementale les achats de formation au bénéfice des professionnels venant de structures multiples et de favoriser l'interconnaissance entre ces agents, le Président propose de créer une nouvelle offre de service dédiée aux formations de médiation numérique pour l'année 2025.

Cette nouvelle offre de service inclura à minima deux volets :

- **Aidant numérique** : Formation des agents et du personnel à l'accompagnement des citoyens dans leurs démarches numériques, visant à réduire la fracture numérique et à favoriser l'inclusion digitale.
- **Aidant Connect** : Formation spécifique à l'utilisation de la plateforme "Aidants Connect", permettant aux agents de sécuriser et de faciliter les démarches administratives numériques des usagers.

Ces formations sont d'une durée de 1 à 2 journées.

Elles seront à destination des professionnels du territoire, prioritairement des agents de collectivités locales et de l'Etat (conseillers France Services, agents de Préfecture, secrétaires généraux de mairie, travailleurs sociaux, agents d'accueil, médiateurs numériques...), réalisant des actions en faveur de l'inclusion numérique et de l'appropriation du numérique par les publics.

La montée en compétence de ces agents a pour objectif de sécuriser les professionnels dans la réponse apportée, de sécuriser juridiquement les collectivités et établissements qui emploient ces personnes et de conforter l'offre d'accompagnement des usagers.

Après un sourcing réalisé sur le territoire, 3 structures peuvent répondre à ce besoin. Grâce à l'effet de mutualisation et aux subventions de l'Etat, le Président propose au Comité syndical de valider une tarification à hauteur de 140€ la journée de formation, à la charge des employeurs des professionnels concernés.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte Somme
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10
- Vu la convention de subventionnement signée entre l'ANCT et le syndicat mixte Somme numérique pour la mise en place de formations Aidants numériques et Aidants connect, dans le cadre du dispositif France Numérique Ensemble,

Considérant les possibilités du syndicat mixte de mutualiser de l'achat de formations à destination de structures multiples ;

Considérant l'intérêt de rassembler les professionnels de la médiation numérique sur un objectif commun pour faciliter l'interconnaissance et la coordination des acteurs,

Considérant l'intérêt de sécuriser les établissements et collectivités qui réalisent de l'accueil auprès des usagers, par la formation de leurs agents,

DELIBERE

ARTICLE 1 – Approuve la création de cette offre de services mutualisée pour l'année 2025, incluant les programmes "Aidant numérique" et "Aidant Connect", et approuve sa Charte des services.

ARTICLE 2 – Décide de fixer la contribution à charge des établissements et collectivités employeurs à hauteur de 140€ par journée de formation.

ARTICLE 3 – Le Président est autorisé à apporter toute modification nécessaire permettant d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 4 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.